

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Élections communales – Communication de la validation
3. Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers élus
4. Conseil communal – Prestation de serment des Conseillers élus
5. Conseil communal - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
6. Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
7. Conseil communal – Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
8. Pacte de majorité - Adoption
9. Pacte de majorité : Vérification des pouvoirs des élus provenant du pacte de majorité
10. Bourgmestre – Installation et prestation de serment
11. Échevins – Installation et prestation de serment
12. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
13. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance
14. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
15. CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale
16. Conseil de police – Élection de 4 membres au Conseil de police
17. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusée :

Madame Caroline Allard, Conseillère.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h33.

Madame ALLARD entre en séance pour la prestation de serment au point 4 (Conseillère communale) et quitte ensuite la séance.
M. BURTAUX prend la présidence de la séance après sa prestation de serment de Bourgmestre (point 10).

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

En séance publique,
Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par M. Pierre MAUYEN, Bourgmestre ff, selon la dévolution prévue à l'article L1123-5 du CDLD.

OBJET N°2 : Élections communales – Communication de la validation

En séance publique ;

Le Président donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024 ;

Un recours a été introduit à l'encontre des résultats de l'élection communale en date du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil des élections locales a décidé, le 4 novembre 2024, de mener des mesures d'instruction complémentaires ;

Conformément à l'article L4146-6§1er, alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'administration régionale a mené une instruction administrative en totale indépendance par rapport au Conseil des élections locales ;

Le Conseil des élections locales du 25 novembre 2024 a décidé que:

- la réclamation introduite le 18 octobre 2024 est recevable mais non fondée

- les élections du 13 octobre 2024 dans la commune de Sombreffe sont validées moyennant les modifications suivantes:

- ***- la liste "Osons ensemble" obtient un chiffre électoral de 1 030;***
- ***- la liste "Autrement" obtient un chiffre électoral de 816;***
- ***- Monsieur Philippe LECONTE pour la liste "Autrement" obtient 388 voix de préférence;***
- ***- Madame Alix BOGAERT pour la liste "Autrement" obtient 138 voix de préférence;***
- ***- Monsieur Marc LALOUX pour la liste "Autrement" obtient 190 voix de préférence;***

- - **Madame Julie LEBRUN pour la liste "Autrement" obtient 128 voix de préférence;**
- - **Monsieur Cyris LEMOINE pour la liste "Autrement" obtient 73 voix de préférence;**
- - **Madame Pamela NAJWER pour la liste "Autrement" obtient 113 voix de préférence;**
- - **Monsieur Laurant BOGAERT pour la liste "Autrement" obtient 95 voix de préférence;**
- - **Madame Caroline VROMMAN pour la liste "Autrement" obtient 71 voix de préférence;**
- - **Monsieur Loris PACICO pour la liste "Autrement" obtient 83 voix de préférence;**
- - **Madame Patricia COUCKE pour la liste "Autrement" obtient 84 voix de préférence;**
- - **Monsieur Olivier BURNY pour la liste "Autrement" obtient 72 voix de préférence;**
- - **Madame Françoise GODART pour la liste "Autrement" obtient 74 voix de préférence;**
- - **Monsieur Albert LABYE pour la liste "Autrement" obtient 67 voix de préférence;**
- - **Madame Marie GHYSELINGS pour la liste "Autrement" obtient 75 voix de préférence;**
- - **Monsieur Philippe PONLOT pour la liste "Autrement" obtient 66 voix de préférence;**
- - **Madame Léa LALOUX pour la liste "Autrement" obtient 119 voix de préférence;**
- - **Monsieur Maxence WOUVERMANS pour la liste "Autrement" obtient 100 voix de préférence;**
- - **Madame Marielle CLERFAYT pour la liste "Autrement" obtient 67 voix de préférence;**
- - **Monsieur Antoine BOLLY pour la liste "Autrement" obtient 142 voix de préférence;**

Considérant que nous n'avons pas reçu, à ce jour, de recours à l'encontre de cette décision du Conseil des élections locales;
L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre de votes individuels:

Mesdames et Messieurs Jonathan BURTAUX, Béatrice PLENNEVAUX, Pierre MAUYEN, Etienne BERTRAND, Dominique GILBERT, Julie TESSIER, Caroline ALLARD, Philippe LECONTE, Valérie DELPORTE, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI, Laurette HENNE, Valérie HEIJMANS-DEMOULIN, Denis SOTTIAU, Pierre-Yves DENIS, Françoise HALLEUX, Marc LALOUX, Eric VAN POELVOORDE, Betty HAINAUT.

OBJET N°3 : Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers élus

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre MAUYEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu les articles L4146-4 et suivants du CDLD relatifs aux élections communales générales ;

Vu l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif,

Entendu la lecture du rapport de ce 2 décembre 2024 par le Président du Conseil communal duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la Commune ;

Considérant, à l'exception de M. Étienne BERTRAND en situation d'incompatibilité, qu'à la date de ce jour tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Jonathan BURTAUX, Béatrice PLENNEVAUX, Pierre MAUYEN, Dominique GILBERT, Julie TESSIER, Caroline ALLARD, Philippe LECONTE, Valérie DELPORTE, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI, Laurette HENNE, Valérie HEIJMANS-DEMOULIN, Denis SOTTIAU, Pierre-Yves DENIS, Françoise HALLEUX, Marc LALOUX, Eric VAN POELVOORDE, Betty HAINAUT:

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

En conséquence ;

Le Conseil ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

OBJET N°4 : Conseil communal – Prestation de serment des Conseillers élus

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre MAUYEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu les articles L4146-4 et suivants du CDLD relatifs aux élections communales générales;

Vu l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif,

Entendu la lecture du rapport de ce 2 décembre 2024 par le Président du Conseil communal duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la Commune ;

Considérant à cette même séance, la validation des pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs à savoir Mesdames et Messieurs Jonathan BURTAUX, Béatrice PLENNEVAUX, Pierre MAUYEN, Dominique GILBERT, Julie TESSIER, Caroline ALLARD, Philippe LECONTE, Valérie DELPORTE, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI, Laurette HENNE, Valérie HEIJMANS-DEMOULIN, Denis SOTTIAU, Pierre-Yves DENIS, Françoise HALLEUX, Marc LALOUX, Eric VAN POELVOORDE, Betty HAINAUT, à l'exception de Mr Etienne BERTRAND en situation d'incompatibilité;

En conséquence ;

Le Conseil ;
ENTEND,

Les prestations de serment suivantes:

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du second échevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Jonathan BURTAUX, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président, Pierre MAUYEN, prête dès lors, entre les mains du second échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre des votes individuels:

Mesdames et Messieurs Jonathan BURTAUX, Béatrice PLENNEVAUX, Dominique GILBERT, Julie TESSIER, Caroline ALLARD, Philippe LECONTE, Valérie DELPORTE, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI, Laurette HENNE, Valérie HEIJMANS-DEMOULIN, Denis SOTTIAU, Pierre-Yves DENIS, Françoise HALLEUX, Marc LALOUX, Eric VAN POELVOORDE, Betty HAINAUT

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Observation :

Madame ALLARD entre en séance pour la prestation de serment au point 4 (Conseillère communale) et quitte ensuite la séance.

OBJET N°5 : Conseil communal - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre MAUYEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu les articles L4146-4 et suivants du CDLD relatifs aux élections communales générales;

Vu l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif,

Vu l'article L1122-4 du CDLD spécifiant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré; ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte;

Entendu le rapport du Président du Conseil communal à cette même séance relatif à la vérification des pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal;

Considérant qu'en vertu de l'article L1125-1 du CDLD, M. Étienne BERTRAND est en situation d'incompatibilité du fait de son mandat de Député provincial et qu'il a introduit une renonciation au mandat de Conseiller communal réceptionnée en date du 14 novembre 2024;

En conséquence ;

Le Conseil ;

PREND ACTE du désistement de M. Étienne BERTRAND du mandat de Conseiller communal.

OBJET N°6 : Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre MAUYEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu les articles L4146-4 et suivants du CDLD relatifs aux élections communales générales;

Vu l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif,

Vu la prise d'acte, à cette même séance, du désistement de M. Étienne BERTRAND du mandat de Conseiller communal;

Entendu le rapport du Président du Conseil communal relatif à la vérification des pouvoirs de la première suppléante de la liste IC-MR à savoir Madame Laurence SERVAIS-VANDERMEULEN qui:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'est pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

En conséquence ;

Le Conseil ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Madame Laurence SERVAIS-VANDERMEULEN, première suppléante de la liste IC-MR, sont validés.

OBJET N°7 : Conseil communal – Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Pierre MAUYEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu les articles L4146-4 et suivants du CDLD relatifs aux élections communales générales;

Vu l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif,

Entendu le rapport du Président du Conseil communal à cette même séance relatif à la vérification des pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal en ce compris la première suppléante de la liste IC-MR;

Considérant la validation des pouvoirs de la première suppléante de la liste IC-MR, à savoir Madame Laurence SERVAIS-VANDERMEULEN;

En conséquence ;

Le Conseil ;

ENTEND,

La prestation de serment de Madame Laurence SERVAIS-VANDERMEULEN, première suppléante de la liste IC-MR, entre les mains de Monsieur le Président et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

OBJET N°8 : Pacte de majorité - Adoption

En séance publique,

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- PS (1 membre) : 1
- IC-MR (13 membres) : 13
- Osons ensemble (3 membres): 3
- Autrement (2 membres) : 2

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe IC-MR, déposé entre les mains du directeur général en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 18 voix pour (Eric Van Poelvoorde, Françoise Halleux, Valérie Delporte, Pierre-Yves Denis, Luigi Gaggioli, Laurence Mercier, Julie Tessier, Pierre Mauyen, Jonathan Burtaux, Béatrice Plennevaux, Dominique Gilbert, Laurette Henne, Laurence Vandermeulen, Valérie Demoulin, Denis Sottiau, Betty Hainaut, Philippe Leconte, Marc Laloux) et 0 voix contre et 0 abstention, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre : Jonathan BURTAUX.

► Échevins: 1. Pierre MAUYEN
2. Béatrice PLENNEVAUX
3. Julie TESSIER
4. Dominique GILBERT

► Présidente du CPAS pressentie : Caroline ALLARD

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

OBJET N°9 : Pacte de majorité : Vérification des pouvoirs des élus provenant du pacte de majorité

En séance publique,

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1125-2° et L1125-3;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu le rapport du service "Population - Etat civil";

Vu la déclaration personnelle et signée par chaque personne présentée dans le pacte de majorité, le Collège communal sortant de la commune de Sombreffe certifie que mesdames et messieurs : M.M. Jonathan BURTAUX, Pierre MAUYEN, Béatrice PLENNEVAUX, Julie TESSIER, Dominique GILBERT, Caroline ALLARD, élus en tant que membres du Collège communal suite à l'adoption du pacte de majorité, en séance du 2 décembre 2024 ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité spécifiques aux membres du Collège communal;

En outre, la présidente du CPAS pressentie n'est pas dans un lien de parenté prohibé (deuxième degré) avec un autre membre du "corps communal".

Qu'ils peuvent en conséquence être installés comme membres du Collège communal.

OBJET N°10 : Bourgmestre – Installation et prestation de serment

En séance publique ;

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1 ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Jonathan BURTAUX sont validés.

Le président temporaire du conseil, Pierre MAUYEN, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Jonathan BURTAUX est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

OBJET N°11 : Échevins – Installation et prestation de serment

En séance publique,

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un rapport du service Population et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Pierre MAUYEN, Béatrice PLENNEVAUX, Julie TESSIER, Dominique GILBERT sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Jonathan BURTAUX invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

M. Pierre MAUYEN, Premier Echevin

Mme Béatrice PLENNEVAUX, Deuxième Echevine

Mme Julie TESSIER, Troisième Echevine,

Mme Dominique GILBERT, Quatrième Echevine

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

OBJET N°12 : Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

En séance publique,

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

PS : Betty HAINAUT (cheffe de groupe)

IC-MR : Jonathan BURTAUX, Béatrice PLENNEVAUX, Pierre MAUYEN, Dominique GILBERT, Julie TESSIER, Caroline ALLARD, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI, Laurette HENNE, Valérie HEIJMANS-DEMOULIN, Denis SOTTIAU, Pierre-Yves DENIS, Laurence SERVAIS-VANDERMEULEN (**cheffe de groupe : Laurence TOURNEUR-MERCIER**)

Osons ensemble : Valérie DELPORTE - Françoise HALLEUX - Eric VAN POELVOORDE (**cheffe de groupe: Mme Valérie DELPORTE**)

Autrement : Philippe LECONTE - Marc LALOUX (**chef de groupe : Philippe LECONTE**)

OBJET N°13 : Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

En séance publique,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Date de naissance	Ordre de préséance
LECONTE Philippe	03/01/1989	388	06/09/1958	1
MAUYEN Pierre	21/08/2000	576	15/03/1966	2
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	1.059	20/03/1978	3
HENNE-DOUMONT Laurette	03/12/2012	295	06/04/1953	4
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	301	04/11/1955	5
PLENNEVAUX Béatrice	03/12/2018	794	18/01/1965	6
TOURNEUR-MERCIER Laurence	03/12/2018	323	18/10/1972	7
HALLEUX Françoise	03/12/2018	191	07/02/1967	8
VAN POELVOORDE Eric	03/12/2018	157	11/05/1963	9
HAINAUT Betty	03/12/2018	137	11/05/1978	10
LALOUX Marc	03/12/2018	190	15/05/1973	11
SOTTIAU Denis	22/10/2024	275	07/11/1973	12
GILBERT Dominique	02/12/2024	522	22/03/1978	13
TESSIER Julie	02/12/2024	477	03/12/1987	14
ALLARD Caroline	02/12/2024	426	21/05/1992	15
DELPORTE Valérie	02/12/2024	347	20/02/1968	16
HEIJMANS-DEMOULIN Valérie	02/12/2024	293	17/04/1970	17
DENIS Pierre-Yves	02/12/2024	251	11/04/1974	18
SERVAIS-VANDERMEULEN Laurence	02/12/2024	244	23/07/1965	19

OBJET N°14 : Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparementement – Prise d'acte

Le Conseil décide de reporter le point.

Observation :

Le Président de séance propose au Conseil communal de reporter ce point pour laisser plus de temps de réflexion aux Conseillers communaux. Le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine séance.

OBJET N°15 : CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale du 10 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- PS (1 membre) : 1.
- IC-MR (13 membres) : 13.
- Osons ensemble (3 membres) : 3.
- Autrement (2 membres) : 2.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS	1	9	9x1/19	0,47	1	1
IC-MR	13		9x13/19	6,15		6
Osons ensemble	3		9x3/19	1,42		1
Autrement	2		9x2/19	0,95	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe PS : 1 siège.
- Groupe IC-MR : 6 sièges.
- Groupe Osons ensemble : 1 siège
- Groupe Autrement : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Autrement, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Alix BOGAERT ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Alain DEMOUSTIER ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC-MR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Caroline ALLARD, Hugo HOTTAT, Cécile ANCION, Laurence VANDERMEULEN, Olivier MOREAUX, Michel LONGUEVILLE ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Osons ensemble, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Emmanuelle PATERNOSTRE ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE, à l'unanimité, à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe Autrement :

- Mme Alix BOGAERT

Groupe PS :

- M. Alain DEMOUSTIER

Groupe IC-MR :

- Mme Caroline ALLARD
- M. Hugo HOTTAT
- Mme Cécile ANCION
- Mme Laurence VANDERMEULEN
- M. Olivier MOREAUX
- M. Michel LONGUEVILLE

Groupe Osons ensemble :

- Mme Emmanuelle PATERNOSTRE

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Sombrefe.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

OBJET N°16 : Conseil de police – Élection de 4 membres au Conseil de police

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale SAMSOM est composé, outre les Bourgmestres membres de droit, de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 4 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 4 Conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe IC-MR**1. Effectif: Demoulin Valérie**

Suppléants: 1. Tessier Julie

2. ///

2. Effectif: Henne Laurette

Suppléants: 1. Denis Pierre-Yves

2. ///

3. Effectif: Mercier Laurence

Suppléants: 1. Gaggioli Luigi

2. ///

4. Effectif: Sottiau Denis

Suppléants: 1. Mercier Laurence

2. ///

Acte signé par les conseillers communaux élus Valérie Demoulin, Denis Sottiau, Laurette Henne, Pierre-Yves Denis, Laurence Mercier, Luigi Gaggioli, Julie Tessier au nom du groupe politique IC-MR.

3ème acte présenté par le groupe Osons ensemble**1. Effectif: Delporte Valérie**

Suppléants: 1. ///

2. ///

Acte signé par les conseillers communaux élus Valérie Delporte, Françoise Halleux, Eric Van Poelvoorde au nom du groupe politique Osons ensemble.

4ème acte présenté par le groupe Autrement**1. Effectif: Laloux Marc**

Suppléants: 1. ///

2. ///

Acte signé par les conseillers communaux élus Philippe Leconte, Marc Laloux au nom du groupe politique Autrement.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Candidat effectif			
B. Candidat(s) suppléant(s)			
A. DELPORTE Valérie	20/02/1968	Employée	Sombreffe
B. 1) ///			
2) ///			
A. DEMOULIN Valérie	17/04/1970	Pharmacienne	Sombreffe
B. 1) Tessier Julie	03/12/1987	Entrepreneuse	Sombreffe
2) ///			
A. HENNE Laurette	06/04/1953	Retraitée	Sombreffe
B. 1) Denis Pierre-Yves	11/04/1974	Enseignant	Sombreffe
2) ///			
A. LALOUX Marc	15/05/1973	Fonctionnaire	Sombreffe
B. 1) ///			
2) ///			
A. MERCIER Laurence	18/10/1972	Directrice d'école	Sombreffe
B. 1) Gaggioli Luigi	04/11/1955	Retraité	Sombreffe
2) TT			
A. SOTTIAU Denis	07/11/1973	Informaticien	Sombreffe
B. 1) Mercier Laurence	18/10/1972	Directrice d'école	Sombreffe
2) ///			

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Julie Tessier et Betty Hainaut et ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;
Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

18 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote ;
54 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
Le recensement des voix donne le résultat suivant:
0 bulletin non valable
0 bulletin blanc
54 bulletins valables
Les suffrages exprimés sur les 54 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DELPORTE Valérie	9
DEMOULIN Valérie	10
HENNE Laurette	10
LALOUX Marc	6
MERCIER Laurence	9
SOTTIAU Denis	10
Total	54

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;
Constate que 3 candidats obtiennent 10 voix (Demoulin Valérie, Henne Laurette, Sottiau Denis) et sont élus.
Constate que 2 candidats obtiennent 9 voix (Delporte Valérie, Mercier Laurence)
Dans ce cas de parité à 9 voix, il est fait application de la règle de préférence visée à LPI, 17, à savoir "en cas de parité de voix, la préférence est accordée dans l'ordre décroissant suivant : 1°au candidat qui, au jour de l'élection, est membre du Collège de police ou du Conseil de police (...)"
Constate que Mme MERCIER Laurence est la seule des deux candidates à répondre à cette condition et est donc élue.
Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
DEMOULIN Valérie	1. Tessier Julie 2. //
HENNE Laurette	1. Denis Pierre-Yves 2. //
MERCIER Laurence	1. Gaggioli Luigi 2. //
SOTTIAU Denis	1. Mercier Laurence 2. //

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 4 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;
Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.
Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

OBJET N°17 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,
Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024 est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Mr le Président clôture la séance à 20h55.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux